



Strasbourg, le 5 mars 2024

THB-CP(2023)RAP33

COMITE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

33^e réunion du Comité des Parties

Strasbourg, 15 décembre 2023

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 4 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 5 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Islande, les Pays-Bas et la Suède (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties	4
Point 6 de l'ordre du jour : rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	5
Point 7 de l'ordre du jour : informations complémentaires données en réponse aux recommandations du Comité des Parties	6
Point 8 de l'ordre du jour : quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties	7
Point 9 de l'ordre du jour : informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	8
Point 10 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties	8
Point 11 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions	9
Point 12 de l'ordre du jour : questions diverses	9
Point 13 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions prises	9
Annexe I	9
Annexe II	11
Annexe III	17
Annexe IV	20
Annexe V	22
Annexe VI	24
Annexe VII	26
Annexe VIII	28
Annexe IX	30
Annexe X	32

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après, respectivement, « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 33^e réunion le 15 décembre 2023 à Strasbourg, sous forme hybride, certains membres participant en ligne via la plateforme Zoom.
2. La Présidente du Comité, l'ambassadrice Maria Spassova, ouvre la réunion.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour

3. La Présidente invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

4. La Présidente prend note de l'absence de nouvelle signature et/ou ratification depuis la dernière réunion du Comité. Elle souligne que l'invitation faite à la Tunisie par le Comité des Ministres d'adhérer à la Convention expire le 7 février 2024 et que les autorités tunisiennes n'ont pas encore indiqué si elles ont l'intention de demander une deuxième prolongation de l'invitation. La Présidente ajoute que de hauts fonctionnaires marocains continuent de manifester leur intérêt pour l'adhésion à la Convention, mais que les autorités marocaines n'ont pas encore demandé au Comité des Ministres d'inviter le Maroc à y adhérer.

Point 4 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA

5. La Présidente du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.
6. La Présidente du GRETA informe le Comité des activités menées par le GRETA depuis la dernière réunion du Comité, tenue en juin 2023. Elle indique que le GRETA a tenu deux réunions plénières et adopté sept rapports finaux dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention (concernant l'Islande, les Pays-Bas, la Suède, l'Andorre, la Hongrie, l'Italie et la Lituanie). Mme Gayer attire l'attention sur les principales conclusions des rapports du GRETA sur l'Islande, les Pays-Bas et la Suède, qui font l'objet de projets de recommandations du Comité à la présente réunion. Ces rapports mettent en évidence les améliorations apportées à la législation, aux politiques et aux pratiques, mais montrent aussi que des lacunes persistent, notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.
7. En outre, la Présidente du GRETA signale que le GRETA a lancé le quatrième cycle d'évaluation de la Convention en juillet 2023. Ce nouveau cycle a pour thème les vulnérabilités à la traite des êtres humains et les mesures prises par les États parties pour les prévenir, pour détecter et aider les victimes en situation de vulnérabilité, et pour sanctionner les trafiquants. Lors de ce cycle, l'accent sera mis notamment sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui apporte des changements structurels dans le mode opératoire des trafiquants et qui aggrave les vulnérabilités. Mme Gayer précise que le GRETA a effectué les deux premières visites dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, en Autriche et à Chypre, début décembre 2023.
8. La Présidente du GRETA indique que la première visite en Israël, prévue en décembre, a dû être reportée à cause de la guerre entre Israël et le Hamas. La troisième visite en Ukraine a aussi été reportée, mais le GRETA espère pouvoir se rendre dans ce pays début 2024. L'intégralité de l'allocation de Mme Gayer figure à l'annexe III.

9. La Présidente du Comité des Parties remercie Mme Gayer pour son compte rendu détaillé des activités du GRETA et invite les membres du Comité à poser des questions ou à formuler des observations.

10. Mme Dina Dominitz (Coordonnatrice nationale de la lutte contre la traite au ministère de la Justice d'Israël) prend la parole en ligne et déclare regretter que la première visite du GRETA en Israël ait dû être reportée. Elle dénonce l'attaque menée par le groupe terroriste du Hamas le 7 octobre 2023, au cours de laquelle plus de 240 personnes ont été enlevées et emmenées à Gaza pour y être gardées en otages. Elle ajoute que parmi les violations du droit international commises par le Hamas figure la traite transfrontalière de femmes, d'hommes, d'enfants et de personnes âgées. Elle réaffirme que les autorités israéliennes sont déterminées à lutter contre la traite et à poursuivre leurs efforts en matière de prévention, de poursuites judiciaires et de protection. L'intégralité de l'allocution de Mme Dominitz figure à l'annexe IV.

11. La Présidente du Comité rend hommage à toutes les victimes tuées par le Hamas et exprime le souhait sincère que tous les otages soient rapidement rendus à leurs familles.

Point 5 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Islande, les Pays-Bas et la Suède (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

12. La Présidente du Comité rappelle que le GRETA a adopté et publié trois rapports finaux, concernant l'Islande, les Pays-Bas et la Suède, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Les trois projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 17 novembre 2023 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 8 décembre 2023. Le Secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations avant la réunion. La Présidente note que les projets de recommandations suivent le modèle des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, qui fixe un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises.

Troisième cycle d'évaluation

5.1. Islande

13. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Islande.

14. L'ambassadrice Ragnhildur Arnljótsdóttir (Représentante permanente de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe) remercie le GRETA pour le caractère constructif du rapport et des recommandations. Elle considère qu'il est essentiel d'intégrer les conclusions du GRETA dans le nouveau plan d'action national contre la traite. En outre, elle évoque l'organisation récente d'une conférence à Reykjavik sur la traite facilitée par les TIC, dans le cadre de la présidence islandaise du Conseil nordique des ministres.

15. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Islande et décide de demander au Gouvernement islandais de l'informer, d'ici au 15 décembre 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2. Pays-Bas

16. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant les Pays-Bas.

17. L'ambassadrice Tanja Gonggrijp (Représentante permanente des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe) remercie le GRETA pour le rapport du troisième cycle d'évaluation et pour le dialogue constructif mené durant le processus d'évaluation. Elle observe que le rapport reconnaît les progrès réalisés depuis l'évaluation précédente et qu'il contient des suggestions utiles pour renforcer certains aspects. Elle informe le Comité qu'un nouveau plan d'action national sur la lutte contre la traite a été lancé le 18 octobre 2023 et que

le gouvernement est censé rendre compte de sa mise en œuvre au parlement tous les ans. Parmi les mesures contenues dans le plan figurent notamment de nouvelles dispositions législatives visant à élargir la responsabilité pénale en cas d'abus graves commis contre des travailleurs, l'augmentation du personnel du service des enquêtes pénales de l'Inspection du travail néerlandaise et une proposition tendant à soumettre les agences de travail temporaire à une réglementation. De plus, en 2024, il est prévu d'étudier les possibilités de faire en sorte que l'identification des victimes de la traite ne dépende plus des perspectives de poursuites pénales contre les trafiquants présumés. L'intégralité de l'allocation de l'ambassadrice Gonggrijp figure à l'annexe V.

18. Le Comité adopte la recommandation adressée aux Pays-Bas et décide de demander au Gouvernement néerlandais de l'informer, d'ici au 15 décembre 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3. Suède

19. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Suède.

20. Mme Charlotte Eklund Rimsten (directrice adjointe, Division du droit pénal du ministère suédois de la Justice) remercie le GRETA pour son rapport, au nom des autorités suédoises, et fait part de leur volonté de suivre les recommandations. Elle souligne les efforts déployés par la Suède pour renforcer la lutte contre la traite, notamment l'augmentation des fonds alloués aux services de détection et de répression pour combattre la criminalité organisée. En outre, diverses mesures visent à réduire la vulnérabilité des réfugiés ukrainiens à la traite, et l'Office suédois des migrations a intensifié ses efforts consacrés à l'identification des victimes de la traite au cours de la procédure d'asile. L'oratrice évoque aussi deux événements qui ont eu lieu à Stockholm en 2023 : une conférence, organisée dans le cadre de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne, sur les moyens de réduire la demande de services sexuels fournis par des victimes de la traite, et le forum européen contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, organisé avec le Conseil des États de la mer Baltique. L'intégralité de l'allocation de Mme Eklund Rimsten figure à l'annexe VI.

21. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Suède et décide de demander au Gouvernement suédois de l'informer, d'ici au 15 décembre 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour : rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Deuxième cycle d'évaluation

6.1. Bélarus

22. La Présidente du Comité note que, le 27 novembre 2023, le Bélarus a soumis un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des Parties dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention. La Présidente rappelle que, conformément à la règle 3.1 des règles de procédure révisées du Comité des Parties et à la suite de la décision d'appliquer cette disposition au Bélarus (décision que le Comité des Parties a prise lors de sa 32^e réunion), la présence du Bélarus à la réunion a été restreinte (absence de participation). L'application des règles de procédure révisées a été confirmée par la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) avant la réunion, et les autorités du Bélarus ont été informées par le Secrétariat de la restriction de la participation à la réunion.

23. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par le Bélarus. Mme Gayer note que le rapport donne des informations sur les dispositions prises pour appliquer plusieurs des mesures urgentes préconisées dans la recommandation du Comité des Parties. Selon le rapport soumis par le gouvernement, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées sur l'émigration économique et

sur un système de licences pour les agences offrant des emplois à l'étranger. En outre, des informations auraient été mises à disposition aux points de passage de la frontière pour sensibiliser au risque de traite. Parmi les autres mesures décrites dans le rapport figurent notamment une réglementation gouvernementale sur des salles d'audition adaptées aux enfants, ainsi que des formations sur la traite destinées aux agents de la force publique, aux juges et à d'autres acteurs concernés. Selon les statistiques pour 2022-2023, il y a eu une condamnation pour traite. En revanche, le gouvernement n'a donné d'informations ni sur les mesures visant à faciliter et à garantir aux victimes de la traite l'accès à une indemnisation ni sur les dispositions prises pour assurer le respect du principe de non-sanction. Le rapport des autorités du Bélarus fait référence à une nouvelle loi sur les « fondements de la société civile », mais Mme Gayer souligne que cette loi a été largement critiquée pour avoir créé une hiérarchie des organisations de la société civile, en donnant la priorité aux organisations qui font la promotion de l'idéologie de l'État.

24. La Secrétaire exécutive de la Convention annonce qu'une lettre sera envoyée aux autorités du Bélarus pour leur demander des informations supplémentaires concernant les recommandations qui ne sont pas abordées dans leur rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : informations complémentaires données en réponse aux recommandations du Comité des Parties

25. La Présidente note que, depuis la réunion précédente du Comité, les gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Géorgie, de la République de Moldova, du Monténégro et de la Roumanie ont soumis des rapports contenant des informations complémentaires en réponse aux recommandations du Comité des Parties. Elle invite les représentants des pays concernés à prendre la parole et à présenter brièvement les informations soumises.

7.1. Albanie

26. Mme Disola Ici (ministère de l'Intérieur de l'Albanie) présente brièvement les informations complémentaires envoyées au Comité des Parties. Elle mentionne l'augmentation du budget consacré à l'assistance aux victimes de la traite, la mise en œuvre du plan d'action national et les activités de sensibilisation.

7.2. Bulgarie

27. La Secrétaire exécutive informe le Comité des Parties qu'en juillet 2023, la Présidente du GRETA a adressé une lettre aux autorités bulgares pour leur faire part des préoccupations suscitées par l'interruption des financements publics destinés aux centres d'hébergement apportant une assistance spécialisée aux victimes de la traite. La réponse des autorités bulgares a été reçue le 11 septembre 2023.

28. M. Paulo Goranov, expert au secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de la Bulgarie, indique que le budget de la Commission nationale augmentera de 190 % en 2024 et que la masse salariale augmentera de 30 %. Il souligne aussi qu'à partir de 2024, tous les services spécialisés destinés aux victimes de la traite seront financés directement par le budget de la Commission nationale. L'intégralité de l'allocution de M. Goranov figure à l'annexe VII.

7.3. Géorgie

29. La Secrétaire exécutive précise que les informations complémentaires fournies par la Géorgie concernent l'indemnisation des victimes de la traite et la requalification des cas de traite. S'agissant du premier point, elle explique que la législation géorgienne ne prévoit pas la possibilité de demander une indemnisation dans le cadre de la procédure pénale et que, par conséquent, les victimes de la traite doivent déposer une demande d'indemnisation dans le cadre d'une procédure civile. S'agissant du second point, le

rapport des autorités fait référence à une instruction interne du parquet général qui interdit la requalification des affaires de traite lors des poursuites.

7.4. République de Moldova

30. Mme Tatiana Pârvu (ambassadrice extraordinaire, ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne de la République de Moldova) indique que les informations complémentaires données par les autorités portent sur l'utilisation du premier centre de type Barnahus destiné aux enfants victimes ou témoins de la traite, sur les mesures juridiques et pratiques prises pour faciliter l'accès des victimes de la traite à une indemnisation par l'État, et sur les projets de renforcement du cadre juridique et d'élargissement du mandat des inspecteurs du travail. Elle ajoute que les autorités moldaves ont adopté, en septembre 2023, un nouveau programme de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2024-2028. L'intégralité de l'allocution de Mme Pârvu figure à l'annexe VIII.

7.5. Monténégro

31. Mme Ivana Masanovic (Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe) indique que les informations complémentaires données par les autorités portent sur les modifications apportées récemment au Code pénal en ce qui concerne l'incrimination de la traite et des infractions connexes, et sur l'intégration d'une disposition prévoyant explicitement la non-sanction des victimes de la traite. En outre, les autorités ont fourni des données pour 2023 qui montrent une augmentation du nombre de personnes identifiées comme victimes de la traite et du nombre de cas de traite ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites. L'intégralité de l'allocution de Mme Masanovic figure à l'annexe IX.

7.6. Roumanie

32. La Secrétaire exécutive indique que les informations complémentaires fournies par les autorités roumaines font état des efforts déployés pour faciliter l'accès des victimes de la traite à une indemnisation, qui ont notamment consisté à adopter une stratégie nationale de recouvrement des avoirs pour la période 2021-2025. Les autorités ont aussi donné des précisions sur le nouveau mécanisme national d'orientation pour les victimes de la traite et sur les formations sur la traite destinées aux inspecteurs du travail. D'après le rapport des autorités, aucune ONG roumaine travaillant avec des victimes de la traite n'a demandé de subventions publiques en 2023.

Point 8 de l'ordre du jour : quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties

33. La Présidente du Comité invite la Secrétaire exécutive à présenter ce point de l'ordre du jour. La Secrétaire exécutive constate que, après trois cycles d'évaluation, les mêmes lacunes persistent dans la mise en œuvre de la Convention, ce qui conduit à répéter les mêmes recommandations. Elle rappelle que le précédent Président du Comité, l'ambassadeur Meuwly, a proposé de renforcer le rôle du Comité des Parties dans la supervision de la mise en œuvre de ses recommandations par les États parties. La Secrétaire exécutive suggère que, pour le quatrième cycle d'évaluation, le Comité établisse une procédure qui permette de suivre l'évolution de la situation dans un certain nombre de domaines, qui seraient à définir pour chaque État partie.

34. La Présidente du Comité invite les participants à poser des questions et à formuler des observations.

35. L'ambassadrice Ragnhildur Arnljótsdóttir (Représentante permanente de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe) demande que, lorsqu'une date est prévue pour la publication du rapport du GRETA sur un pays, le Secrétariat en informe non seulement la personne de contact se trouvant dans ce pays, mais aussi la Représentation permanente du pays auprès du Conseil de l'Europe. La Secrétaire exécutive confirme que cette information sera assurée.

36. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe), qui s'appuie sur ce qui est observé à l'occasion de la troisième évaluation dans la Principauté d'Andorre, estime qu'il faudrait adapter le processus de suivi du GRETA aux pays qui ne recensent pas de cas de traite, en se concentrant sur des domaines spécifiques et donc en formulant un nombre limité de recommandations, qui devraient être concrètes et plus faciles à suivre.

37. La Présidente du GRETA souligne que tous les États parties à la Convention doivent être traités sur un pied d'égalité. Elle fait remarquer que le GRETA a appliqué cette approche lors de tous les cycles d'évaluation et que l'évaluation cohérente de tous les aspects de la lutte contre la traite a conduit à des changements positifs au niveau national.

38. La Secrétaire exécutive de la Convention rappelle les trois niveaux des actions suggérées par le GRETA dans ses rapports (« exhorter », « considérer » et « inviter »), qui correspondent à différents degrés d'urgence des recommandations dans le cadre de la mise en conformité de la législation et/ou de la pratique de l'État partie avec la Convention. Elle explique que cela permet au GRETA d'adapter ses recommandations au contexte national.

39. La Présidente du Comité conclut en proposant de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du Comité, lors de laquelle pourrait être présenté un projet de proposition de procédure qui préciserait selon quelles modalités surveiller la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties.

Point 9 de l'ordre du jour : informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

40. La Secrétaire exécutive mentionne les travaux menés par la Division de la lutte contre la traite des êtres humains en vue de renforcer la mise en œuvre des rapports du GRETA et des recommandations du Comité des Parties. Elle informe le Comité de l'organisation, en 2023, de sept tables rondes (en Bulgarie, en Roumanie, au Danemark, au Monténégro, en Géorgie, à Malte et au Royaume-Uni) aux fins de l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA et par le Comité des Parties dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Une table ronde sur le rôle du secteur privé et des institutions financières dans la lutte contre la traite a en outre été organisée en septembre 2023 à Sarajevo en coopération avec l'OSCE. La Secrétaire exécutive mentionne aussi les activités menées dans le cadre des projets de coopération contre la traite mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, à Malte, en Macédoine du Nord et en Serbie. Pour finir, elle indique qu'une version révisée et mise à jour de la formation en ligne HELP sur la traite des êtres humains devrait être rendue publique au début de 2024.

Point 10 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties

41. La Présidente invite les membres, les participants et les observateurs à donner des informations pertinentes.

42. Mme Bryony Rudkin (Présidente de la commission des questions d'actualité du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) souligne le rôle joué par les collectivités territoriales dans la lutte contre la traite. Elle mentionne les rapports du Congrès sur l'accueil et l'intégration des réfugiés et des enfants réfugiés non accompagnés, ainsi que le rapport sur l'accueil et la protection des femmes et des enfants ukrainiens réfugiés dans les villes et régions d'Europe. Mme Rudkin explique que, à la suite d'un échange de vues organisé en juin 2023 entre la commission des questions d'actualité du Congrès et la Présidente du GRETA, les secrétariats des deux organes ont tenu plusieurs réunions ; ils analysent actuellement les rapports du GRETA en se concentrant sur rôle des autorités locales et régionales dans la lutte contre la traite. À la lumière de cette analyse, qui devrait être présentée lors de la réunion de la commission des questions d'actualité prévue le

20 février 2024, la commission devrait décider des actions qui pourraient être menées. L'intégralité de l'allocution de Mme Rudkin figure à l'annexe X.

43. La Secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité de l'état d'avancement de la révision de la directive de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains (2011/36/UE). Elle indique aussi que, lors de leur réunion tenue le 8 novembre 2023, les responsables des organisations membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT) ont appelé à agir pour prévenir la traite des enfants et pour y mettre fin.

Point 11 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions

44. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion en juin 2024.

Point 12 de l'ordre du jour : questions diverses

Point 13 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions prises

45. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir l'adoption de recommandations concernant l'Islande, les Pays-Bas et la Suède.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
4. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Islande, les Pays-Bas et la Suède (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

Troisième cycle d'évaluation

- 5.1 Islande
- 5.2 Pays-Bas
- 5.3 Suède
6. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Deuxième cycle d'évaluation

- 6.1 Belarus
7. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties
8. Quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties
9. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
10. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
11. Date des prochaines réunions
12. Questions diverses
13. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II Liste des participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Disola Ici (*online / en ligne*)
Ministry of Interior

Ms Katerina Gjorgo (*online / en ligne*)
Ministry of Interior

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles (*online / en ligne*)
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'interieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Viktoria Melkumova (*online / en ligne*)
Third Secretary of the Division of Cooperation with
International Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian Issues
Ministry of Foreign Affairs

Ms Sophie Bostanchyan (*online / en ligne*)
Head of the Human trafficking and women issues
division
Equal opportunities provision department
Ministry of Labour and Social Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Lins
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger
Head of Unit for Combating Trafficking in Human
Beings; border traffic; appeal procedures
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Sanan Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Samir Garayev (*online / en ligne*)
Police Colonel
Head of Division
Main Department on Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of Internal Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven (*Vice-Chair /
vice-président*)
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE- HERZEGOVINE

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova (*Chair / Présidente*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Paulo Goranov (*online / en ligne*)
Junior Expert
Secretariat of the National Commission
for Combating Trafficking in Human Beings

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa Bečirević
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri (*online / en ligne*)
 Director of the Governments Office on Human Rights
 and the Rights of National Minorities
 National Co-ordinator for Combating Trafficking in
 Human Beings

CYPRUS / CHYPRE

Ms Nantia Andreopoulou (*online / en ligne*)
 Administrative Officer
 Ministry of Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
 Deputy Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Barbora Holusova (*online / en ligne*)
 International Cooperation and EU Department
 Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Jens Kisling
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Emma Ziegler Steen
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Caroline Jeppesen (*online / en ligne*)
 Intern
 Permanent Representation
 to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Anu Leps (*online / en ligne*)
 Advisor - Analysis Division
 Criminal Policy Department
 Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Marjatta Hiekka
 Legal Counsellor
 Unit for Human Rights Courts and Conventions
 Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Lea Cornu
 Adjointe au Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

Mme Jessica Gourmelen (*online / en ligne*)
 Chargée de mission
 Mission interministérielle pour la protection des
 femmes contre les violences et la lutte contre la traite
 des êtres humains (MIPROF)

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ana Ivanishvili (*online / en ligne*)
 Deputy Head
 International Relations and Legal
 Cooperation Department
 Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Iris Muth (*online / en ligne*)
 Head of Division 402
 Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute
 Protection Act
 Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
 Women and Youth

GREECE / GRECE

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnjótisdóttir
 Ambassador
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Kristín Jónsdóttir (*online / en ligne*)
 Legal Advisor
 Department of public security and criminal justice
 Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr David Kehoe (*online / en ligne*)
 Assistant Principal
 Economic, Transnational, Organised Crime Division
 Department of Justice

Ms Lisa Fay (*online / en ligne*)
 Policy Officer
 Department of Justice

Mr Derek Maguire (*online / en ligne*)
 Detective Superintendent
 Garda National Protective Services Bureau

ISRAEL / ISRAËL

Ms Dina Dominitz (*online / en ligne*)
National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Roberto Martini
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Francesco Forti
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Raffaele Festa
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LATVIA / LETTONIE

Mr Jānis Kārklīņš
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Ms Julia Frommelt (*online / en ligne*)
Second Secretary
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE**LUXEMBOURG**

Mme Pascale Millim (*online / en ligne*)
Conseiller
Direction des affaires pénales et judiciaires
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Ms Ayana Tisserant
Policy Officer
Permanent Representation
to the Council of Europe

Ms Lynn Chircop Faure (*online / en ligne*)
Senior Manager
Human Rights Directorate

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Daniela Cujbă
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tatiana Pârvu
Ambassador at Large
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

MONACO

Mlle Margaux Girardin (*online / en ligne*)
Elève fonctionnaire
Département des Relations Extérieures et de la
Coopération de Monaco

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ivana Masanovic
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Tanja Gonggrijp
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers (*online / en ligne*)
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

Jeannette Richardson-Baars (*online / en ligne*)
National Coordinator on Human Trafficking and
Migrant Smuggling
Director of the Coordination Center on Human
Trafficking and Migrant Smuggling (CMMA)
Aruba

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sanja Mitrovska
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Louisa Børresen
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał Czarski
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marta Clapka (*online / en ligne*)
Section Coordinator
Team for the Coordination of Counteracting Trafficking
in Human Beings
Department for International Affairs and Migration
Ministry of the Interior and Administration

PORTUGAL

Mr Carlos Oliveira
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Nuno Gradim (*online / en ligne*)
Policy Officer
Northern Delegation
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina (*online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Delia Negraru (*online / en ligne*)
Romanian National Agency Against Trafficking in
Persons

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Eros Gasperoni
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Gloria Valentini (*online / en ligne*)
Second Secretary to the Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Mr Đorđe Cicović
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alena Longauerova
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Soňa Grauzlová (*online / en ligne*)
Head
Information Centre for Combating Trafficking in
Human Beings and for Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE**SPAIN / ESPAGNE****SWEDEN / SUÈDE**

Ms Charlotte Eklund Rimsten (*online / en ligne*)
Deputy Director
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

M. Claude Wild
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sophie Heegaard-Schroeter
Adjointe au Représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Boris Mesarić (*online / en ligne*)
Responsable du Service de lutte contre la traite d'êtres
humains et le trafic de migrants
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol)

TÜRKIYE

Mr Fatih Gündoğdu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ali Hazar
Migration Expert Assistant
Presidency of Migration Management
Department of Protection of Victims of Human
Trafficking

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Olena Maslova (*online / en ligne*)
Head of the Expert Group on Combating Trafficking in
Human Beings
Domestic Violence and Gender Equality
Directorate for Digital Development and Social Services
Ministry of Social Policy

Ms Ilona Shkliaruk (*online / en ligne*)
Chief Specialist of the Expert Group on Combating
Trafficking in Human Beings
Domestic Violence and Gender Equality
Directorate for Digital Development and Social Services
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Faraan Sayed
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Robynne Kiblawi
International Lead
Modern Slavery Unit
Home Office

**Participants of the Committee of the Parties
Participants du Comité des Parties**

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES / CONGRES DES POUVOIRS
LOCAUX ET RÉGIONAUX**

Ms Bryony Rudkin (*online*)
Chair of the Current Affairs Committee

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Ms Dunja Mijatović
(*apologised/excusée*)

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Ms Helga Gayer
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Democracy and Human, Dignity / Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Ms Teresa Armengol de la Hoz
Administrator

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Parvine Ghadami
Administrator

Mr Roemer Lemaître
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Mr Yuriy Paltsev
Administrator

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Silvia Pedrini
Administrative Assistant

Interpreters / Interprètes

Ms Lucie Deburlet-Suter
Mr Luke Tilden
Ms Lisa Wojciechowicz

Annexe III

Allocution de Mme Helga GAYER, Présidente du GRETA

Madame la Présidente du Comité des Parties, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de participer à la 33^e réunion du Comité des Parties et de faire le point avec vous sur les activités du GRETA.

Depuis notre dernier échange, le GRETA a tenu **deux réunions plénières**, en juin et en novembre. À sa réunion de juin, le GRETA a adopté trois rapports finaux, concernant l'Islande, les Pays-Bas et la Suède, qui ont ensuite été rendus publics et qui font l'objet des projets de recommandations que vous allez examiner aujourd'hui. Quatre autres rapports finaux ont été adoptés par le GRETA lors de sa réunion de novembre (sur l'Andorre, la Hongrie, l'Italie et la Lituanie) et ont été envoyés aux autorités nationales pour commentaires finaux avant leur publication.

Permettez-moi de récapituler les principales conclusions du GRETA qui ressortent des trois rapports publiés récemment dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention.

Dans le rapport sur **l'Islande**, le GRETA a salué la modification de la disposition érigeant la traite des êtres humains en infraction pénale, l'adoption du troisième Plan d'action national de lutte contre la traite et la création d'un groupe consultatif de la police sur la traite. Toutefois, le GRETA a exhorté l'Islande à continuer d'améliorer l'identification des victimes de la traite en mettant en place un mécanisme national d'orientation formalisé définissant les procédures et les rôles de tous les acteurs de terrain qui peuvent être amenés à avoir des contacts avec des victimes de la traite.

Ayant constaté que des poursuites avaient été engagées dans un seul cas et qu'il n'y avait eu aucune condamnation pour traite en Islande depuis 2010, le GRETA a exhorté les autorités à veiller à ce que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites efficaces aboutissant à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. Le GRETA, préoccupé par le caractère limité des progrès réalisés par l'Islande dans la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, a appelé les autorités à encourager les agents des services répressifs, les inspecteurs du travail, les ONG et les autres acteurs concernés à renforcer leur action sur le terrain pour identifier les victimes de cette forme de traite.

Dans le rapport sur **les Pays-Bas**, le GRETA a salué l'augmentation du budget consacré à la lutte contre la traite, notamment des fonds alloués à la police et à l'inspection du travail, et le fait que la majorité des communes néerlandaises ont adopté des politiques de lutte contre la traite, qui viennent compléter le programme national intitulé « Ensemble contre la traite ». Parmi les autres aspects positifs figurent l'assistance juridique gratuite prévue pour toutes les victimes de la traite, indépendamment de leur situation au regard du droit de séjour et de leur niveau de revenu, et les décisions de juridictions pénales qui ont accordé des indemnisations à des victimes.

Cependant, le GRETA s'est déclaré préoccupé par la diminution du nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour traite, notamment pour traite aux fins d'exploitation par le travail. Le GRETA a exhorté les autorités néerlandaises à intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre cette forme de traite, y compris en soumettant les agences de recrutement et de travail temporaire à une réglementation. En outre, il a appelé les autorités à mettre au point un mécanisme national d'orientation pour les enfants victimes de la traite, et à continuer de prendre des mesures pour réduire le risque que des enfants migrants non accompagnés disparaissent des structures d'accueil.

Dans le rapport sur **la Suède**, le GRETA a salué les dispositions prises pour développer encore le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre la traite, l'augmentation du budget du Programme national de soutien, et l'augmentation du nombre de victimes de la traite indemnisées par l'État.

Tout en constatant avec satisfaction l'augmentation du nombre de procureurs spécialisés dans les affaires de traite et l'existence d'unités chargées de lutter contre la traite au sein de la police, le GRETA est préoccupé par le démantèlement ou la réorganisation de deux de ces unités. Il a aussi noté le faible nombre de poursuites et de condamnations dans les affaires de traite, et en particulier la quasi-absence de condamnations pour traite aux fins d'exploitation par le travail. Il a donc exhorté les autorités suédoises à veiller à ce que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives. Cela suppose d'engager les enquêtes de manière proactive, de veiller à ce que les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail ne soient pas qualifiées d'« exploitation humaine », et d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la police et aux services de poursuite.

En juillet 2023, le GRETA a lancé le [quatrième cycle d'évaluation](#) de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, qui a pour thème les **vulnérabilités** à la traite et les mesures prises par les États parties pour les prévenir, pour détecter et aider les victimes en situation de vulnérabilité, et pour sanctionner les trafiquants. Lors de ce cycle, l'accent sera mis notamment sur l'utilisation des **technologies de l'information et de la communication** (TIC), qui apporte des changements structurels dans le mode opératoire des trafiquants et qui aggrave les vulnérabilités. Peu avant la présente réunion, le GRETA a effectué les deux premières visites de suivi dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, à Chypre et en Autriche. Je tiens à remercier les autorités de ces deux pays d'avoir préparé les programmes de nos visites dans un délai relativement court et d'avoir permis au GRETA de recueillir des informations supplémentaires en vue de l'élaboration des rapports.

Le GRETA aura effectué 12 visites d'évaluation en 2023. Malheureusement, la visite en Israël, prévue pour décembre, a dû être reportée à cause de la guerre. La visite en Ukraine a aussi été reportée, mais le GRETA espère pouvoir se rendre dans ce pays début 2024.

En mars 2024, le GRETA tiendra sa 50^e réunion plénière. Il a décidé de profiter de cette occasion symbolique pour organiser, le 22 mars, un événement qui fera le point sur les 15 ans d'activité du GRETA et mettra en lumière les succès et les défis qui restent à relever dans la mise en œuvre de la Convention. Le GRETA est en train d'élaborer un document destiné à dresser le bilan du troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention, qui a pour axe thématique l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite.

Permettez-moi d'évoquer aussi l'arrêt rendu le 28 novembre 2023 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'[affaire Krachunova c. Bulgarie](#). Dans cet arrêt, la Cour a considéré que l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme impose aux États l'obligation positive de permettre aux victimes de la traite de demander à leurs trafiquants une indemnisation de la perte de revenus. La Cour a souligné que la possibilité, pour les victimes, de demander une indemnisation pour les revenus qui leur ont été soustraits par les trafiquants, peut réparer dans son intégralité le préjudice qu'elles ont subi. Cette possibilité peut en outre donner aux victimes les moyens financiers de reconstruire leur vie et contribuer dans une certaine mesure à empêcher les trafiquants de tirer profit de leurs infractions, ce qui réduirait les incitations à pratiquer la traite. À cet égard, le GRETA a souligné que le fait de refuser que les victimes d'exploitation sexuelle puissent se faire indemniser par leurs trafiquants pour perte de revenus - parce que la prostitution est considérée comme illégale, immorale ou indésirable - serait contraire à l'objet et au but de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe.

En vue de faire mieux connaître la **Recommandation CM/Rec(2022)21** du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, adoptée en septembre 2022, un événement a été organisé à Varsovie et des tables rondes ont été organisées en Bulgarie, au Danemark, en Géorgie, à Malte, en Roumanie et au Royaume-Uni. Le Comité des Ministres devrait examiner la mise en œuvre de cette recommandation au plus tard cinq ans après son adoption, en coopération avec les autres organes pertinents du Conseil de l'Europe, dont le GRETA, et avec la participation des parties prenantes intéressées, en tenant compte des évaluations nationales préalables. Une liste de contrôle destinée à faciliter les évaluations nationales est en cours d'élaboration.

Je vous remercie de votre attention et me réjouis de répondre à vos éventuelles questions.

Annexe IV

Allocution de Mme Dina Dornitz, Coordinatrice nationale de la lutte contre la traite, ministère de la Justice, Israël

Madame la Présidente du Comité des Parties, Madame la Présidente du GRETA, chers collègues et amis,

C'est un honneur pour moi de me joindre à vous aujourd'hui pour la 33^e réunion du Comité des Parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

C'est en raison de circonstances graves que je n'ai pas pu venir à Strasbourg cette année, et en raison de ces mêmes circonstances déchirantes, nous avons aussi dû reporter la première visite du GRETA en Israël, qui devait avoir lieu la semaine dernière.

La traite des êtres humains est un crime grave qui porte atteinte à l'essence même de l'humanité, en réduisant les personnes à de simples objets. Israël, très actif dans ce domaine, est un leader mondial dans la promotion des efforts visant à lutter contre toutes les horribles formes de ce crime, par le biais de la coopération internationale ; c'est pourquoi le pays a voulu adhérer à cette convention du Conseil de l'Europe et entend jouer un rôle dans sa mise en œuvre. Nous considérons le partenariat et la coopération à l'échelle mondiale comme un facteur clé de la lutte contre la traite.

Souvent, les trafiquants ciblent les personnes les plus vulnérables de la société et profitent de leur vulnérabilité pour les exploiter. Les trafiquants ciblent ainsi les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les migrants et les personnes confrontées à de graves difficultés économiques ; ils les soumettent à la traite aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail ou d'autres formes d'exploitation, en les privant cruellement de leur autonomie. Par conséquent, des mesures urgentes doivent être prises pour prévenir la traite et pour secourir les victimes rapidement et les orienter vers une protection et une aide appropriées, tout en veillant à ce que les trafiquants aient à répondre de leurs actes.

La participation d'Israël à la lutte mondiale contre la traite reflète notre volonté de soutenir les personnes vulnérables et de nous opposer à toute tentative de leur nuire et de les exploiter.

Nous ne pouvons pas discuter de la traite aujourd'hui sans rappeler que le 7 octobre dernier – c'est-à-dire il y a 70 jours - Israël a été la cible d'une attaque barbare menée par l'organisation terroriste du Hamas, au cours de laquelle plus de 1 200 personnes ont été cruellement assassinées, y compris des enfants, des bébés et des familles entières, et des hommes et des femmes ont été victimes d'horribles abus, notamment de violences sexuelles, de mutilations et de viols.

Au cours de cette même attaque, plus de 240 personnes ont été enlevées et prises en otage à Gaza, y compris 33 enfants, dont 10 avaient moins de 5 ans et plusieurs étaient des bébés de quelques mois seulement ! Ces civils ont été délibérément et sauvagement pris pour cible ; le Hamas est venu les chercher à leur domicile, où ils n'avaient aucun moyen de se défendre. Plus de 130 victimes sont toujours retenues en otage par le Hamas à Gaza et leur sort suscite de graves inquiétudes, en particulier le sort des jeunes femmes, car les otages qui ont été libérés font état du recours fréquent à des violences sexistes et à des pratiques d'asservissement.

Il faut dénoncer ces actes inhumains commis par le HAMAS et les violations du droit international, y compris la traite transfrontalière de femmes, d'hommes, d'enfants et de personnes âgées (de nationalité israélienne ou de nationalité étrangère). Les victimes sont considérées comme des objets, ce qui est l'une des caractéristiques fondamentales des crimes de traite. Leurs bourreaux les utilisent comme de simples monnaies d'échange et commettent contre elles de graves infractions à caractère sexuel et sexiste, de manière systématique et cruelle. Leur vie est une marchandise pouvant être échangée entre des organisations terroristes, qui font totalement abstraction de leur bien-être et de leur dignité d'êtres humains.

Ces agissements vont à l'encontre de toutes les lois internationales. Ils s'ajoutent aux autres violations et crimes de guerre perpétrés par l'organisation terroriste du Hamas. Ils constituent des crimes de traite des êtres humains, commis en violation de toutes les obligations internationales en la matière, et visent plus particulièrement des enfants et des femmes sans défense.

Nous invitons tous les États membres à demander aux bureaux du CICR situés sur leur territoire et à ses dirigeants internationaux d'exiger que le CICR soit autorisé à se rendre auprès de ces otages et à leur fournir des médicaments et des traitements médicaux. Nous attendons de la Croix-Rouge qu'elle condamne ces terribles violations et qu'elle agisse pour assurer la sécurité des otages et leur libération immédiate.

Notre volonté de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes, reste inébranlable malgré ces événements terribles et déchirants. Nous poursuivons nos efforts en matière de prévention, de poursuites judiciaires et de protection, afin de veiller à ce qu'aucune victime ne soit laissée pour compte ; ces efforts sont d'autant plus nécessaires que des milliers de civils déplacés en Israël sont en situation de grande vulnérabilité. Ils illustrent notre engagement indéfectible à protéger les personnes vulnérables et à nous opposer à l'utilisation cruelle de personnes innocentes. Nous vous demandons instamment de faire de même aujourd'hui en condamnant ces attaques odieuses, en demandant la libération des victimes de ces crimes contre l'humanité et en vous positionnant du bon côté de l'équation.

Je vous remercie de votre solidarité et vous invite à vous joindre à moi dans une prière pour que la paix soit rétablie et pour que viennent bientôt des jours meilleurs.

Merci !

Annexe V

Allocution de l'Ambassadrice Tanja Gonggrijp, Représentante permanente des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe

Les Pays-Bas tiennent à remercier le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour sa troisième évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le processus qui a abouti à ce rapport a été intensif et les Pays-Bas tiennent à remercier plus particulièrement la délégation du GRETA qui s'est rendue aux Pays-Bas (composée de Mme Petya Nestorova, de Mme Antoaneta Vassileva, de M. Peter Van Hauwermeiren et de M. Roemer Lemaître) pour sa coopération très constructive.

Les autorités néerlandaises ont essayé d'être aussi ouvertes que possible pendant le processus et envers la délégation. Le ministère de la Justice, en tant que ministère chargé de la coordination en la matière, a mis la délégation en contact avec le plus grand nombre possible de collègues afin de lui permettre d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

Les autorités néerlandaises ont pris note avec satisfaction du contenu du rapport final et des recommandations qui y sont formulées. Le rapport reconnaît les progrès réalisés dans de nombreux domaines depuis la publication du deuxième rapport du GRETA sur les Pays-Bas, en octobre 2018. Ces progrès sont aussi mis en évidence dans le document fourni pour la réunion (*et ont été mentionnés par la Présidente aujourd'hui*). Les recommandations nous donnent des informations utiles pour renforcer des aspects spécifiques de notre approche.

Ces informations nous serviront à mettre en œuvre notre nouveau plan d'action national, lancé le 18 octobre (journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains). Il comprend cinq lignes d'action :

1. Sensibiliser plus largement au problème de la traite.
2. Encourager les signalements.
3. Mieux identifier et protéger les victimes.
4. Améliorer la coopération aux niveaux régional et sous-régional.
5. Améliorer l'échange d'informations et le traitement des données.

Les lignes d'action seront mises en œuvre au cours des trois prochaines années, au moyen de 32 actions concrètes, dont les responsables et les effets escomptés ont été définis. Nous rendrons compte chaque année de l'avancement des actions à notre parlement. Le plan d'action sera également disponible en anglais.

En ce qui concerne les recommandations formulées par le GRETA, nous souhaitons mentionner les points suivants :

1. Intensifier les efforts pour que les cas de traite aux fins d'exploitation par le travail fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Les Pays-Bas modernisent la législation applicable à l'exploitation par le travail. Un élément du projet législatif qui sera présenté au parlement en 2024 consiste à conférer le caractère d'infraction pénale au « sérieux désavantage ». Les nouvelles dispositions législatives visent à élargir la responsabilité pénale en cas d'abus graves commis contre des travailleurs. En vue de faire appliquer ces nouvelles dispositions, le nombre d'enquêteurs sera augmentée au sein de la division de lutte contre l'exploitation par le travail, qui fait partie du service des enquêtes pénales de l'Inspection du travail néerlandaise.

2. Intensifier les efforts pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, en tenant compte de la Note d'orientation du GRETA.

Outre le projet législatif susmentionné concernant l'exploitation par le travail, le gouvernement a présenté récemment un projet visant le secteur des agences de travail temporaire.

Par ailleurs, les Pays-Bas sont d'accord avec la position du GRETA selon laquelle les situations de traite aux fins d'exploitation par le travail doivent être considérées comme des cas d'exploitation par le travail ; elles continueront à être considérées ainsi.

Le service des enquêtes pénales de l'Inspection du travail néerlandaise a créé en 2023 une division exclusivement consacrée aux enquêtes pénales pour traite aux fins d'exploitation par le travail. La capacité de cette division a été augmentée au cours de l'année 2023 et le sera encore en 2024. Cette division sera responsable de l'ensemble de la procédure d'enquête et, à cette fin, tous les enquêteurs recevront une formation spéciale. Avec une division spécialisée, le service des enquêtes pénales peut lutter plus efficacement contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et intensifier la coopération avec les inspecteurs du travail de l'Inspection du travail néerlandaise, avec les ONG et avec d'autres partenaires dans le domaine de la traite. L'Inspection du travail néerlandaise publie un rapport sur l'exploitation par le travail et le « sérieux désavantage » depuis novembre 2021.

3. Intensifier les efforts pour que toutes les victimes de la traite soient identifiées comme telles et puissent bénéficier des mesures d'assistance et de protection prévues par la Convention.

L'une des actions prévues dans le plan d'action consiste à étudier les possibilités de faire en sorte que l'identification des victimes de la traite ne dépende plus des perspectives de poursuites pénales contre les auteurs présumés. Cette étude sera menée en 2024, en étroite coopération avec toutes les parties associées à la procédure actuelle. Nous prendrons aussi en compte les recommandations du GRETA et les informations émanant des ONG pour réfléchir aux changements qui pourraient être apportés à cet aspect de la procédure actuelle.

Certaines des autres recommandations mentionnées sous le point 3 pourront aussi être prises en compte dans le cadre de cette réflexion. Les recommandations restantes seront examinées séparément.

4. Prendre des mesures pour l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance à ces enfants.

Dans le nouveau plan d'action, il a été choisi de ne structurer les actions ni en fonction des formes d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail et exploitation criminelle) ni en fonction des groupes d'âge. L'on a préféré définir des lignes d'action, afin d'appliquer une approche globale aux problèmes susmentionnés et de favoriser la transversalité et l'apprentissage mutuel. Conformément à cette approche intégrale, le plan englobe **tous les âges**. Pour ce qui est des formes d'exploitation, le plan précise, pour chaque action, la ou les formes d'exploitation qui sont visées.

Le plan prévoit des actions spécialement destinées aux mineurs, notamment en matière de sensibilisation. L'on sait que les jeunes (mineurs) peuvent être extrêmement vulnérables à la traite. C'est pourquoi les actions de sensibilisation s'adressent plus particulièrement aux jeunes. En 2024, une stratégie de communication sera déclinée pour plusieurs groupes cibles, dont les jeunes. Pour chaque groupe cible, la stratégie définira clairement les actions envisagées, qui viseront notamment à encourager le signalement des cas de traite et à aider la population à s'informer sur la traite. La stratégie de communication abordera également la question du rôle des médias sociaux dans la traite.

Dans une récente proposition, le Parlement européen formule aussi des recommandations pour l'élaboration de mesures spécialement destinées aux enfants victimes de la traite. Nous prendrons en considération ces points, ainsi que les commentaires du GRETA.

En conclusion, je puis vous assurer que nous examinerons attentivement les recommandations du GRETA et que nous rendrons dûment compte de leur mise en œuvre.

Annexe VI

Allocution de Mme Charlotte Eklund Rimsten, Directrice adjointe, ministère suédois de la Justice, Division du droit pénal

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer la reconnaissance de la Suède pour tout le précieux travail accompli par le Groupe d'experts et le Secrétariat.

Le Gouvernement suédois revoit constamment la législation et les autres mesures anti-traite afin d'améliorer la lutte contre ce phénomène.

Nous tenons à remercier le GRETA pour le rapport détaillé qu'il a élaboré dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Ce rapport comporte des recommandations très utiles, que nous nous efforcerons de suivre.

Au cours de ce cycle d'évaluation, la lutte contre la traite s'est poursuivie dans plusieurs domaines.

Actuellement, le Gouvernement intensifie la lutte générale contre la criminalité organisée en augmentant considérablement le financement des instances chargées de l'application des lois.

La Suède accorde une grande importance à la dimension internationale de l'action anti-traite. Nous devons veiller à ce que ce crime grave reçoive l'attention nécessaire afin d'assurer une prévention et des mesures de lutte efficaces.

L'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine nous rappelle une fois de plus que les trafiquants profitent souvent de ces situations pour tirer parti de la vulnérabilité des personnes dans le besoin. Comme vous le savez, nous constatons malheureusement une augmentation des vulnérabilités à l'exploitation et à la traite en Europe à cause de cette guerre. Depuis l'invasion de l'Ukraine, la Suède souligne l'importance de donner la priorité à la lutte contre différentes formes de traite, tant en Ukraine que dans les pays qui accueillent des réfugiés en provenance de ce pays.

La situation actuelle nous rappelle notre obligation commune de nous attaquer à la demande qui favorise la traite aux fins de diverses formes d'exploitation. Pour souligner l'importance de s'attaquer à la demande, la Suède a organisé à Stockholm, les 29 et 30 mars 2023, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, une conférence sur les moyens de réduire la demande qui favorise la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle. Lors de cette conférence, une attention particulière a été accordée à l'Ukraine.

Les 7 et 8 décembre 2023, un forum européen contre la traite aux fins de travail forcé et d'exploitation par le travail a été organisé à Stockholm par l'Agence suédoise pour l'égalité entre les femmes et les hommes et par le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). Lors du forum ont été examinés les défis urgents auxquels l'Europe est actuellement confrontée dans le domaine de la traite, notamment dans le contexte de la récente crise humanitaire résultant de l'agression non provoquée que la Russie mène contre l'Ukraine. Le forum a permis de mieux comprendre comment les États européens perçoivent et combattent actuellement la traite pratiquée aux fins de travail forcé et d'exploitation par le travail. Il a également permis de mettre en lumière les mesures qui se sont avérées efficaces, mais aussi les dispositions qui doivent encore être prises pour que les poursuites aboutissent plus souvent à des condamnations. Ces dernières années, l'Office suédois des migrations a intensifié ses efforts consacrés à l'identification des victimes de la traite au cours de la procédure d'asile et dans les centres d'accueil. Cela s'est traduit par toute une série de mesures, dont l'élaboration de procédures internes à suivre par les agents de l'Office en cas de suspicion de traite, et l'élaboration de lignes directrices concernant les informations sur la traite destinées aux tuteurs légaux désignés pour les enfants non accompagnés. Dans le cadre de la présentation de la société suédoise qui leur est proposée, les demandeurs d'asile reçoivent des informations sur la législation suédoise relative à la traite et sur les mesures de soutien prévues pour les victimes de la traite. Les travaux sur ces questions vont maintenant se poursuivre.

En outre, des activités continuent à être menées dans le cadre des suites à donner, durant la période 2022-2024, à la mission gouvernementale sur la détection accrue des violences, dont la traite.

Le Gouvernement suédois a chargé l'Agence suédoise pour l'environnement de travail de coordonner les activités des neuf agences qui combattent, entre autres, la fraude à l'aide sociale, les infractions à la loi sur les étrangers et la criminalité liée au travail.

Il s'agissait - compte tenu des compétences et des caractéristiques des différentes agences - de créer et de faire fonctionner des centres régionaux de lutte contre la criminalité liée au travail et d'organiser des inspections conjointes sur les lieux de travail.

Cette année, nous avons le plaisir de vous annoncer que les sept centres régionaux prévus pour favoriser cette coordination ont été créés et sont opérationnels.

Il convient d'ajouter que la stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence des hommes à l'égard des femmes en Suède, qui s'étend sur la période 2017-2026, aborde aussi la question de la prostitution et de la traite. Cette stratégie oriente les initiatives et la coordination au niveau national dans ce domaine. Dans le cadre de la stratégie, des plans d'action nationaux sont adoptés pour des périodes plus courtes afin de mettre en œuvre la stratégie au moyen de mesures concrètes.

Le Gouvernement actuel est entré en fonction le 18 octobre 2022. Depuis, il a entamé l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la période 2024-2026. Le processus a commencé par six tables rondes avec des organisations de la société civile, des universités et des pouvoirs publics, dont les commentaires et les contributions ont été recueillis au printemps et à l'automne 2023.

En août, le Gouvernement a en outre décidé de nommer une commission d'enquête sur le renforcement de la gouvernance à long terme de la lutte contre la violence fondée sur le genre et contre la violence et l'oppression fondées sur « l'honneur ». La commission d'enquête doit rendre son rapport en 2025.

Il y a deux jours, le 13 décembre, le Gouvernement a également reçu le rapport final d'une commission d'enquête qui a étudié la possibilité d'établir un « programme de sortie » pour les adultes soumis à la prostitution ou victimes de la traite pratiquée à des fins sexuelles, et un autre programme pour les enfants soumis à l'exploitation sexuelle et à la traite pratiquée à des fins sexuelles. Les recommandations de la commission d'enquête sont examinées actuellement par les services gouvernementaux.

Nous nous réjouissons de poursuivre l'excellente coopération et le dialogue avec le Groupe d'experts tout au long du troisième cycle d'évaluation.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Allocution de M. Paulo Goranov, expert au sein de l'administration de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de la Bulgarie

Madame la Présidente du Comité des Parties,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de représenter le Secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains (CNLT) de la Bulgarie à la 33^e réunion du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La lutte contre la traite et la protection des victimes constituent l'une des grandes priorités de mon pays.

Le gouvernement actuel s'emploie à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer la réponse à la traite.

Dans le cadre de la deuxième étape du processus budgétaire pour 2024, qui est en cours, la CNLT a intégré dans les prévisions une augmentation de 190 % de la composante budgétaire destinée à financer les services spécialisés, les activités de sensibilisation, les événements de renforcement des capacités et d'autres activités liées à la mise en œuvre des programmes nationaux annuels. Dans les prévisions budgétaires figure aussi une augmentation de 30 % de la masse salariale. Le ministère des Finances a reconnu la nécessité d'augmenter le budget de la CNLT, comme l'avait demandé la présidence de la Commission. En 2022, le budget consacré à la rémunération du personnel a été augmenté de 30 %, ce qui a fait augmenter de plus de 100 % la capacité administrative de la CNLT en 2023. L'administration compte actuellement 8 postes, dont 6 dans l'administration spécialisée et 2 dans l'administration générale.

Les 7 services spécialisés qui relèvent de la CNLT proposent un hébergement et une protection notamment aux victimes adultes de la traite, qui peuvent cependant être hébergées avec leurs enfants. Parmi ces 7 services figurent 3 foyers d'hébergement temporaire, 1 foyer de réinsertion et 3 services de conseil (ou centres de protection et de soutien) dans les régions de Sofia, Varna et Bourgas. Leur capacité d'hébergement est de 26 lits. Les services spécialisés de Varna et de Bourgas sont financés directement par le budget de la CNLT. Quant aux services de Sofia, ils étaient financés jusqu'à la fin 2023 par des fonds extérieurs, dans le cadre d'un projet mis en œuvre par l'administration de la CNLT et relevant du Fonds pour la sécurité intérieure. À partir de 2024, tous les services spécialisés destinés aux victimes de la traite seront financés directement par le budget de la CNLT. Les victimes de la traite peuvent aussi bénéficier de services sociaux en vertu de la loi sur l'assistance sociale prévue notamment pour les victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite.

La Bulgarie a pris de premières dispositions pour apporter à sa législation les changements nécessaires. Au sein du Conseil pour les études criminologiques, qui dépend du ministère de la Justice, a été créé un groupe de travail composé de scientifiques, de criminologues, de juges, de procureurs, d'experts du ministère de l'Intérieur et de statisticiens, qui est chargé d'élaborer un rapport sur les tendances de la traite et sur sa prévention. Lors d'une réunion ordinaire de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, il a été décidé de créer un groupe de travail qui serait placé sous l'autorité du Conseil sur la législation du ministère de la Justice. Le Conseil sur la législation remplit principalement les fonctions suivantes : il rédige des lois et des règlements, il participe à l'analyse des résultats de la mise en œuvre des lois et élabore des projets tendant à faire évoluer la législation et à la rendre plus cohérente, et il participe à la rédaction de dispositions portant adoption des mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre des actes de l'Union européenne. Le nouveau groupe de travail créé au sein du Conseil sur la législation est

chargé d'élaborer des projets de changements législatifs sur la base des avis formulés par écrit par le GRETA et le Comité des Parties.

En conclusion, je tiens à remercier le GRETA et le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe pour le soutien apporté au Secrétariat de la CNLT, notamment dans le domaine de la protection des victimes. Le 3^e rapport d'évaluation du GRETA et la recommandation du Comité des Parties nous servent de référence et nous donnent des orientations pour nos futures initiatives au niveau national.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VIII

Allocution de Mme Tatiana Pârvu, ambassadrice extraordinaire, ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne de la République de Moldova

Madame la Présidente du Comité des Parties,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'avoir invitée à participer à la réunion d'aujourd'hui. C'est un honneur pour moi de m'exprimer devant vous sur un sujet auquel mon pays accorde une grande importance.

En octobre 2023, mon gouvernement a répondu aux questions supplémentaires posées par la Secrétaire exécutive de la Convention à la suite du rapport de la République de Moldova sur les mesures prises pour s'attaquer à neuf points nécessitant une action immédiate recensés par le GRETA dans son 3^e rapport d'évaluation.

Les informations complémentaires couvrent les aspects suivants :

- l'utilisation du premier centre de type Barnahus (à Balti, dans le nord du pays) destiné aux enfants victimes ou témoins d'infractions et des statistiques concernant le nombre d'enfants victimes de la traite qui ont été adressés au centre. En 2022, 78 enfants ont bénéficié du soutien du centre. Il est prévu d'ouvrir en 2024 un autre centre régional de soutien intégré dans la ville de Cahul, située dans le sud du pays.
- les mesures concrètes prises pour faciliter et garantir l'accès à une indemnisation par l'État pour les victimes de la traite et l'évolution du cadre législatif applicable à l'indemnisation par l'État.
- les projets de renforcement du cadre juridique et d'élargissement du mandat des inspecteurs du travail. Ce sujet est au centre de discussions au niveau national, qui ne sont pas uniquement liées aux engagements de la République de Moldova au titre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- les mesures prises pour lever les obstacles qui entravent les enquêtes et les poursuites pour traite, tels que le manque de coopération des victimes avec les autorités, le niveau élevé de rotation du personnel parmi les policiers, les procureurs et les juges qui s'occupent des affaires de traite, et la nature transfrontalière de la plupart de ces affaires.

Les institutions nationales sont conscientes qu'il reste des améliorations à apporter et que davantage d'initiatives devraient et pourraient être prises. C'est pourquoi ces aspects seront examinés lors des réunions du *Groupe d'experts pour la mise en œuvre de la Convention*, qui a une dimension interinstitutionnelle, mais aussi lors de la mise en œuvre du **nouveau Programme** de prévention et de lutte contre la traite pour les années **2024-2028**, approuvé en vertu de la décision gouvernementale n° 715/2023 le 26 septembre 2023.

Quelques mots au sujet du 4^e cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

À la suite de la réunion tenue le 14 novembre 2023 par la commission spécialisée du Conseil national des droits humains, **le questionnaire** pour le quatrième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la République de Moldova a été envoyé aux institutions nationales.

Un calendrier a été établi pour l'élaboration de la réponse.

Il prévoit les étapes suivantes :

la collecte des contributions des institutions nationales,
l'organisation de consultations publiques, auxquelles participeront les autorités nationales, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes,
la coordination avec la commission spécialisée du Conseil national des droits humains, sous l'égide de la Chancellerie d'État.

Nous nous réjouissons de recevoir la visite du GRETA en 2024.

Enfin, permettez-moi de remercier le Conseil de l'Europe pour l'assistance qu'il a apportée à la République de Moldova avec le Plan d'action pour 2021-2024, et de remercier les États membres qui ont versé des contributions volontaires pour financer le Plan.

Je tiens aussi à remercier le Secrétariat, et en particulier la Secrétaire exécutive, Mme Petya Nestorova, pour la bonne coopération que nous entretenons depuis tant d'années.

Merci !

Annexe IX

Allocution de Mme Ivana Masanovic, Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Madame la Présidente du Comité des Parties.

Je tiens à réaffirmer que les autorités monténégrines sont déterminées à prendre en compte toutes les recommandations et à poursuivre les activités nécessaires à la pleine mise en œuvre de la Convention et à l'amélioration des normes dans ce domaine.

Permettez-moi de donner brièvement quelques informations pour compléter celles qui ont déjà été données par les autorités monténégrines en octobre 2023.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous informer que le projet de loi portant modification du Code pénal soumis par le Gouvernement du Monténégro a été adopté par le Parlement le 11 décembre 2023.

À cet égard, pour ce qui est de l'infraction pénale de traite, nous avons harmonisé la terminologie concernant la notion d'« enfant » dans la définition de l'infraction pénale et nous avons ajouté l'« enlèvement » à la liste des moyens utilisés pour commettre cette infraction.

Nous avons aussi ajouté une circonstance aggravante : si l'infraction a causé à un enfant des blessures physiques graves, elle est passible d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Conscients de l'importance du principe de non-sanction des victimes, nous avons introduit, sous la forme d'un paragraphe spécial, une disposition de non-sanction.

Permettez-moi aussi de vous informer que nous avons introduit une nouvelle infraction pénale, la vente d'enfants, et que nous veillons à ce que la nouvelle disposition soit mise en œuvre conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles.

À la fin du mois d'octobre 2023, 15 affaires étaient pendantes devant les tribunaux, dont une a fait l'objet d'une décision définitive et deux ont fait l'objet d'une décision en première instance et ont été déferées à la Cour d'appel du Monténégro.

Les parquets compétents ont requis 5 condamnations, tandis que l'administration de la police a conclu dans 14 cas que les résultats de l'enquête justifiaient l'engagement de poursuites (en application de l'article 444 du Code pénal du Monténégro).

Entre janvier et octobre 2023, l'équipe chargée de l'identification formelle des victimes de la traite a accordé le statut de victime de la traite à 12 personnes au total, à l'issue de la procédure d'identification formelle.

Le ministère du Travail et de la Protection sociale a pris des dispositions pour aménager, dans le centre pour enfants et jeunes de Ljubović, une structure qui servira à accueillir les mineurs identifiés comme victimes de la traite.

En ce qui concerne les programmes de formation des avocats, la première formation aura lieu les 18 et 19 janvier 2024, avec le soutien du bureau de programme du Conseil de l'Europe à Podgorica.

En mai 2023, le ministère de la Justice du Monténégro a lancé un appel public à candidatures en vue de recruter un interprète judiciaire en langue romani. Malheureusement, la seule personne à avoir postulé ne remplissait pas les conditions requises. Le ministère de la Justice continue de travailler en étroite collaboration avec les représentants de la communauté rom afin d'encourager un plus grand nombre de personnes à postuler lors des prochains appels à candidatures.

Enfin, permettez-moi de répéter une fois de plus que les autorités monténégrines sont déterminées à prendre en compte toutes les recommandations et à envoyer en temps voulu toutes les informations requises au Secrétariat du GRETA et du Comité des Parties.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Allocution de Mme Bryony Rudkin (Royaume-Uni, SOC), Présidente de la commission des questions d'actualité du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Mesdames, Messieurs,

En tant que Présidente de la commission des questions d'actualité du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et en tant que conseillère locale au Royaume-Uni, j'ai le plaisir de vous présenter brièvement les travaux en cours du Congrès dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

En effet, les autorités locales et régionales sont des acteurs clés de la lutte contre la traite. Nos administrations locales sont souvent les premiers points de contact pour les personnes confrontées à des difficultés et en particulier pour les réfugiés et les migrants qui arrivent dans nos communautés.

Permettez-moi de prendre un exemple concernant mon pays d'origine, le Royaume-Uni, pour montrer comment les villes et les régions sont touchées par la traite, mais aussi comment elles peuvent jouer un rôle dans la lutte contre ce fléau, en coopération avec d'autres niveaux de gouvernement.

Conscient du rôle clé que jouent les villes et les régions dans la lutte contre la traite, le Congrès a élaboré plusieurs rapports visant à aider les collectivités à s'attaquer à ce problème.

En 2017 et 2018, le Congrès a présenté des rapports sur **l'accueil et l'intégration des réfugiés** et sur **les enfants réfugiés non accompagnés**. Dans les deux rapports, le Congrès souligne le risque accru que des femmes et des enfants soient victimes d'abus, même après leur arrivée dans un pays « sûr ».

Plus récemment, à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine en 2022, le Congrès a adopté un rapport sur l'accueil et la protection des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe.

Le rapport examine comment les autorités locales et régionales peuvent répondre le mieux possible aux besoins et aux vulnérabilités des femmes et des enfants, y compris leur vulnérabilité accrue à la traite.

Ces rapports du Congrès abordent la traite dans le contexte plus large d'un rapport thématique, en partant souvent du phénomène des migrations.

Toutefois, dans la situation actuelle, où tant de personnes vulnérables se déplacent et risquent de tomber entre les mains de trafiquants, nous devons redoubler d'efforts et prendre des mesures concertées à tous les niveaux de gouvernement.

Les autorités de tous niveaux sont de plus en plus conscientes de la nécessité d'agir, comme en témoigne aussi la déclaration de Reykjavik adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en mai 2023, sous la présidence islandaise du Conseil de l'Europe.

Cette semaine encore, par exemple, le Gouvernement français a présenté son nouveau plan de lutte contre la traite des êtres humains, qui s'appuie sur des preuves de plus en plus nombreuses de l'arrivée en France de victimes de la traite, dont beaucoup de femmes soumises à l'exploitation sexuelle.

Afin de mieux comprendre le rôle des collectivités territoriales dans ce contexte et d'élaborer des recommandations qui leur soient plus particulièrement destinées, la commission des questions d'actualité du

Congrès a décidé d'organiser un échange avec la Présidente du GRETA, Mme Helga Gayer, lors de la réunion tenue par le GRETA en juin 2023.

Il est ressorti très clairement de cet échange que le sujet méritait d'être approfondi. En conséquence, les secrétariats du GRETA et de la commission des questions d'actualité coopèrent actuellement pour analyser les rapports nationaux et généraux du GRETA, en se concentrant sur les problèmes que peuvent rencontrer les autorités locales et régionales.

L'objectif est de voir comment et où les villes et les régions agissent déjà pour lutter contre la traite et dans quels domaines elles peuvent contribuer à combler les lacunes qui persistent.

En tant que membres du Congrès représentant les autorités locales et régionales de toute l'Europe, nous voudrions également mieux comprendre sur quelles formes ou phases de la traite il serait le plus utile de faire porter nos interventions.

Les résultats de l'analyse en cours seront présentés à la commission des questions d'actualité lors de notre réunion en ligne du 20 février prochain, après quoi la commission décidera des suites à donner à ce travail. Par exemple, il serait envisageable que le Congrès élabore un rapport sur le rôle des autorités locales et régionales dans la lutte contre la traite, y compris des lignes directrices pour les villes et les régions.

Je tiens à remercier chaleureusement le GRETA et le Secrétariat de la Division anti-traite pour cette excellente coopération, qui sera très précieuse pour le Congrès car elle donnera à la commission que je préside les bases nécessaires pour entamer des travaux plus concrets.

En attendant, je serais très intéressée de connaître les bonnes pratiques de vos États membres en matière de lutte contre la traite au niveau local et régional, afin de pouvoir les partager avec mes pairs, c'est-à-dire avec les maires, les conseillers municipaux et les membres des parlementaires régionaux de toute l'Europe.

Votre expérience et vos bonnes pratiques présentent un très grand intérêt pour nous, qui devons agir concrètement dans nos collectivités. Elles peuvent renforcer notre action sur le terrain et rendre nos politiques locales de lutte contre la traite plus efficaces. De notre côté, en nous appuyant sur votre expertise, nous pouvons intervenir auprès de nos gouvernements - grâce aux relations privilégiées que nous entretenons avec eux, en tant qu'autorités locales et régionales - pour les inciter à renforcer la lutte contre la traite.

En tant qu'élus locaux, nous nous sommes engagés à améliorer la situation de nos collectivités locales et la vie de nos concitoyens. La lutte contre la traite fait partie intégrante des actions à mener pour tenir cette promesse.

C'est tout pour aujourd'hui, mais j'espère pouvoir revenir dans quelques mois pour vous présenter les résultats de cette coopération.

Je vous remercie de votre attention.